

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 V 67 Vœu relatif au projet de loi de réforme pénale et à la lutte contre la récidive.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines, adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale le mardi 10 juin, qui consacre notamment le principe de l'individualisation des peines, la création pour tous les délits d'une nouvelle peine, la "contrainte pénale" et qui vise à lutter contre les sorties "sèches" de prison et renforce les droits des victimes ;

Considérant que le débat parlementaire dans le cadre du projet de loi de réforme pénale n'est pas clos puisqu'il fera l'objet d'un examen par le Sénat à partir du mardi 24 juin ;

Considérant que ce projet de loi doit permettre d'amplifier les actions déjà entreprises par la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris développe, dans une démarche concertée avec ses partenaires, depuis plusieurs années, un panel d'actions pour faire progresser la sécurité, en luttant contre la récidive ;

Considérant que le Contrat Parisien de Sécurité, dont la Ville de Paris est signataire, prévoit un plan parisien de prévention de la récidive ;

Considérant que les agents de la Ville de Paris ont accueilli en 2013 plus de 300 personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général, soit plus de 30 % des peines de ce type prononcées sur le territoire parisien ;

Considérant que la Ville de Paris finance un dispositif de formation des tuteurs chargés d'encadrer les condamnés à une peine de travail d'intérêt général ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite s'investir davantage dans le plan de lutte contre la récidive, en créant des missions adaptées, le soir et le week-end, pour répondre au développement des mesures alternatives à l'incarcération ;

Considérant que le dispositif "Vélib' tu casses, tu ré pares" dont la convention signée en janvier 2013 entre la Ville de Paris, JC Decaux, le Parquet de Paris et la Protection judiciaire de la jeunesse, propose à des mineurs primo-délinquants interpellés dans le cadre de dégradations du service vélib' d'effectuer une mesure de réparation pénale dans les ateliers de réparation JC Decaux ;

Considérant que la création de chantiers municipaux d'insertion pour des personnes placées sous-main de justice, mis en place avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Paris et des partenaires associatifs dans le cadre d'aménagements de peine (semi-liberté, sursis avec mise à l'épreuve, bracelet électronique) a permis à ces personnes de participer à des activités professionnalisantes au sein des espaces verts de la Ville, avec un volet formation et un accompagnement social ;

Considérant les "dialogues citoyens" pour des jeunes de 13 à 25 ans que la Ville de Paris et notamment les Mairies d'arrondissement accueillent, en partenariat avec le Parquet de Paris, la Protection judiciaire de la Jeunesse et le SPIP de Paris, qui obligent des groupes de jeunes délinquants âgés de 13 à 25 ans à échanger avec différents intervenants (élus, fonctionnaires de police, magistrats, associations de prévention des violences, etc.) afin de faire évoluer leur perception de la société ;

Considérant le dispositif des coordinateurs justice-prison cofinancé par la Ville de Paris, le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et le SPIP de Paris qui permet à des agents de la Mission Locale, affectés dans les établissements pénitentiaires de Fleury et Fresnes, d'aider les jeunes détenus parisiens à préparer leur insertion sociale et professionnelle afin d'éviter une sortie sèche de prison ;

Considérant le programme Safip Feu Vert en partenariat avec le tribunal pour Enfants, les clubs de prévention spécialisée et les entreprises partenaires qui œuvre à l'insertion professionnelle de jeunes parisiens impliqués dans des trafics ;

En réponse au vœu déposé par Mme Danielle SIMONNET;

Sur la proposition de Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que la Ville de Paris :

- participe pleinement aux nouveaux dispositifs créés par le projet de loi de réforme pénale.
- offre à l'autorité judiciaire les moyens d'une réparation systématique des incivilités par leurs auteurs.
- étende le dispositif "Vélib, tu casses, tu ré pares" à d'autres opérateurs économique ayant une mission de service public.
- demande au Gouvernement de donner les moyens au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Paris de mettre en œuvre cette réforme.